

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MONTAGNAT

Séance du 2 avril 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

L'an deux mille vingt et un , le 2 avril à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes , sur convocation et sous la présidence de Monsieur Yvan CHICHOUX, Maire.

Présents :

Mmes Isabelle BLANC, Josiane FION, Chantal DUBUIS, Martine BIGOT, Sophie PIRAT, Martine DORY

DATE DE LA CONVOCAION
Le 29/03/2021

MM. Jean-Claude RAPY, Gilbert ALLERA, Patrick CHANEL, René BERAUDIER, Guy BAJARD, Olivier GAMBIN, Mathieu LAY, Mme Karen FOURRIER, Christophe ECOCHARD, Noémie CATHERIN, Françoise FIXOT

Absent excusé : Bernard MERLE

Monsieur ALLERA Gilbert est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance précédente.

DELIBERATIONS :

• **Approbation du compte de gestion 2020 - Budget Communal**

Monsieur le Maire présente le compte gestion 2020.

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Il approuve les résultats définitifs repris dans le compte administratif 2020.

• **Vote du compte administratif 2020 : Budget Communal**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAPY, adjoint chargé des finances, le Conseil Municipal a examiné le compte administratif du budget Communal qui fait apparaître les résultats de clôture suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT			
	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Exercice 2020	1 201 932,77	998 975,39	202 957,38
Résultat reporté 2019			242 675,11
Résultat définitif 2020			445 632,49
SECTION INVESTISSEMENT			
	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Exercice 2020	1 589 245,41	994 981,30	594 264,11
Résultat reporté 2019			-339 587,50
TOTAL			254 676,61
Restes à réaliser DEP			160 445,90
Restes à réaliser REC			168 115,01
Résultat définitif 2020			262 345,72
TOTAL DES SECTIONS			
Excédent de Fonctionnement			445 632,49 €
Excédent d'investissement			262 345,72 €
RESULTAT DES SECTIONS			707 978,21 €

- **Affectation des résultats de l'exercice 2020 : Budget Communal**

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'affecter les résultats 2020 de la manière suivante :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	445 632.49 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (ligne 001)	254 676.61 €
Solde d'exécution de la section fonctionnement reporté (ligne 002)	445 632.49 €

- **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021**

Suite à la suppression de la TH, il en résulte que le taux de référence du TFPB 2020 utilisé pour l'application des règles de lien en 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.

La Commission « Finances », qui s'est réunie dernièrement propose au Conseil, une augmentation de 1% de la taxe sur le foncier bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 15 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE » de suivre la proposition de la Commission « Finances » et vote l'augmentation de 1 % de la taxe sur le foncier bâti pour 2021.

Les taux sont donc fixés ainsi pour 2021 :

- **taxe sur le foncier bâti : 30,82 %**
(Taux de référence pour 2021 : Taux Communal 16.54 % + Taux Départemental : 13.97 %)
- **taxe sur le foncier non bâti : 49.12 %** (taux inchangé)
(Taux 2020 : 49.12 %).

• **Attribution des subventions pour l'année 2021 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ATTRIBUE les subventions 2021 aux organismes comme indiqué dans ce tableau :

SUBVENTIONS 2021		
COMPTE	DIVERS ORGANISMES	Montants
65741	ADMR CEYZERIAT	1500,00€
	ADAPA	450,00 €
	ADAPEI	500,00 €
	Banque Alimentaire de l'Ain	500,00 €
	BTP CFA Ain	100,00 €
	Comité de Fleurissement	2 000,00 €
	Croix Rouge Française	100,00 €
	CECOF - AMBERIEU EN BUGEY	150,00 €
	Chambre de Métiers et de l'Artisanat RHONE	50,00 €
	Prévention routière	100,00 €
	Sou des écoles	3 000,00 €
	Les PEP 01	50,00 €
	Maison Familiale de LA VERNEE	200,00 €
	Lycée Professionnel Privé Rural de l'Ain – Site Villars les Dombes	50,00 €
	Pompiers de MONTAGNAT	2 000,00 €
	Maison de la Musique - CEYZERIAT	6 056,00 €
	Paroisse de MONTAGNAT	500,00 €
	Restaurants du Cœur	500,00 €
	Anciens Combattants	100,00 €
	RASED BOURG 3 – Antenne SERVAS	80,00 €
	Chambre de Métiers et de l'Artisanat AIN	100,00 €
	Divers	809,00 €
	MONTANT TOTAL	18 895,00 €

- **Vote du budget Communal :**

Monsieur le Maire donne lecture du budget au Conseil et répond aux différentes questions posées par les élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le budget de la Commune pour l'exercice 2021 en équilibre comme suit :

- **Budget principal :**

Recettes de fonctionnement : 1 592 632.49 €

Dépenses de fonctionnement : 1 592 632.49 €

Recettes d'investissement : 1 103 391.72 €

Dépenses d'investissement : 1 103 391.72 €

- **Approbation du compte de gestion 2020 : Budget CABINET MEDICAL**

Monsieur le Maire, présente le compte gestion 2020.

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Il approuve les résultats définitifs repris dans le compte administratif 2020.

- **Vote du compte administratif 2020 : Budget Cabinet Médical**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROPY, adjoint chargé des finances, le Conseil Municipal a examiné le compte administratif du Budget Cabinet Médical qui fait apparaître les résultats de clôture suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT			
	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Exercice 2020	27 540,92	2 353,39	25 187,53
<i>Résultat reporté 2019</i>			<i>631,92</i>
<i>Résultat de clôture 2020</i>			25 819,45
SECTION INVESTISSEMENT			
	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Exercice 2020	28 841,36	19 010,93	9 830,43
<i>Résultat reporté 2019</i>			<i>-28 841,36</i>
<i>Résultat de clôture 2020</i>			-19 010,93
Restes à réaliser			0,00
<i>Résultat section Investissement</i>			-19 010,93
TOTAL DES SECTIONS			
Excédent de Fonctionnement			25 819,45
Déficit d'Investissement			-19 010,93
RESULTAT DES SECTIONS			6 808,52

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le Compte Administratif du Budget Cabinet Médical pour l'exercice 2020.

- **Affectation des résultats de l'exercice 2020 : Budget CABINET MEDICAL**

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'affecter les résultats 2020 de la manière suivante :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	25 819.45 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 010.93 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	6 808.52 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 Déficit à reporter (ligne 001) en dépenses d'investissement	19 010.93 €

- **Vote du budget Annexe Cabinet Médical 2021 :**

Monsieur le Maire donne lecture du budget au Conseil et répond aux différentes questions posées par les élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le Budget du Cabinet Médical pour l'exercice 2021 en équilibre comme suit :

Recettes de fonctionnement :	39 813,52 €
Dépenses de fonctionnement :	39 813,52 €
Recettes d'investissement :	49 819.45 €
Dépenses d'investissement :	49 819.45 €

- **Constitution d'une provision pour créances douteuses**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la recommandation formulée par les services de la Trésorerie de constituer des provisions à hauteur de 15 % des créances douteuses de plus de 2 ans, dont le recouvrement est compromis. Il est précisé que, par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vu** les articles L.2321-2 et R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** l'état fourni par le comptable public concernant les difficultés de recouvrement de créances relatives aux contributions financières des parents aux coûts des repas fournis par le restaurant scolaire ainsi qu'aux heures de garderie périscolaire.
- **Considérant** que ces créances d'un montant total de 95,10 € (71,83 € + 15,20 € + 8,10) dont le recouvrement est compromis depuis plus de 2 ans doivent désormais être considérées comme douteuses.
- **Considérant** en conséquence qu'il y a bien lieu de constituer à leur profit une provision à hauteur de 15 % de leur montant (soit $95,10 \text{ €} \times 15 \% = 14,27 \text{ €}$ environ 15 €).

Par ces motifs

DECIDE la constitution d'une provision comptable pour créance douteuse d'un montant de 15 € à inscrire au compte 6817 du budget principal 2021.

- **Effacement de dettes – pertes sur créances éteintes**

Le service de notre Trésorerie Municipale nous fait part d'un jugement du 18 février 2021 du juge des contentieux de la protection en surendettement prononçant un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au profit d'une famille dont les enfants ont pris des repas dans notre restaurant scolaire.

Le jugement précise que « le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne de plein droit l'effacement de toutes les dettes professionnelles et non professionnelles » ;

Il en résulte que le comptable public est dès lors dans l'incapacité de faire procéder au recouvrement des créances de cette famille concernant le non-paiement des repas scolaires et qu'il échoit à la collectivité de prendre une délibération prononçant l'effacement des dettes.

D'où la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vu** le jugement du 18 février 2021 du Tribunal Judiciaire des contentieux de la protection de surendettement de Bourg-en-Bresse,
- **Vu** l'avis de la trésorerie municipale de Bourg-en-Bresse,
- **Considérant** que la créance détenue par la commune de Montagnat de 326,20 € au titre des factures de cantine-garderie est effacée.

Par ces motifs

DECIDE l'imputation de la somme de 326,20 € au compte 6542 « créances éteintes » du budget primitif de l'exercice 2021

- **Transfert de compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines - Procès-verbal de mise à disposition des biens**

La communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B) a été créée le 1^{er} janvier 2017. Elle rassemble 74 communes et 136 000 habitants.

Selon les statuts modifiés approuvés par le conseil communautaire lors de sa séance du 17 septembre 2018, la communauté d'agglomération dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif a déjà fait l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire du 7 octobre 2019, portant sur le transfert à la communauté d'agglomération des résultats 2018 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

En application des articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants du CGCT, le transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens de la commune nécessaires à l'exercice de cette compétence.

En ce qui concerne la commune de Montagnat, cette mise à disposition porte sur les équipements constitutifs des systèmes d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, existants et constitués sur le territoire de la commune à la date du transfert. L'eau potable reste du ressort du syndicat d'eau et n'est donc pas visée par la mise à disposition.

La mise à disposition des biens est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties, et dont un cadre type est joint à la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines transférées à la communauté d'agglomération, et dont le cadre type est joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines transférées à la communauté d'agglomération, et dont le cadre type est joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

- **Réfection toit Mairie & Restaurant scolaire**

Lors du Conseil Municipal du 29 janvier 2021, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation auprès de cinq entreprises pour la réfection du toit de la Mairie et du restaurant scolaire.

Avant la réfection complète de la cour de la Mairie, dans un souci de cohérence et de logique il est apparu judicieux au Conseil Municipal de prévoir en priorité la réfection du toit de la mairie et du restaurant scolaire.

Cinq entreprises de charpentes couvertures ont été consultées.

- CROZIER de Dompierre-sur-Veyle
- SARL PERRET de Meillonas
- HUMBERT de Bourg-en-Bresse
- MORTIER de St Martin du Mont
- ERCM de Journans

L'entreprise HUMBERT n'a pas remis d'offre.

Le Maire expose au CM les quatre devis fournis par les entreprises.

Après avoir ouï l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

. DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise PERRET et fils pour un montant de 31 060.00 euros HT soit 34 166.00 euros TTC.

AMENAGEMENT RYTHMES SCOLAIRES - ECOLE

- **Accueil des enfants suite nouvelles mesures gouvernementales (Josiane FION)**

Compte tenu de la fermeture de l'école du 6/04 au 9/04 , seuls les enfants dont les parents relèvent d'une profession prioritaire seront accueillis

Les parents ont été informés et selon les réponses il y aurait entre 10 et 15 enfants

On a demandé aux parents de prévoir un repas froid car les enfants seront accueillis au restaurant scolaire encadrés par le personnel de la cantine ; la municipalité ne mettra pas en place le service de garderie matin et soir

Début des vacances scolaires le 12/04 , reprise de l'école pour tous les élèves le 26/04

- **Appel à projet socle numérique écoles élémentaires (Martine DORRY, et Sophie PIRAT)**

La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement. Dans ce cadre, le plan de relance présenté par le gouvernement le 3 septembre 2020 comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid 19.

Cet appel à projets centré sur l'école élémentaire vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Après avoir échangé avec M. GALATAUD et fait l'inventaire des outils numériques en place, il s'avère que la classe numérique achetée il y a une dizaine d'années et composée de 13 ordinateurs ne fonctionne plus et que l'ordinateur de la classe de CM2 montre des grands signes de fatigue. Nous profitons donc de cette subvention à hauteur d'environ 70 % de la facture pour remplacer ce matériel et équiper 2 classes de matériels de vidéo projection.

Un devis a été fait par MICRONOV d'un montant de 22 300 € et avec la subvention escomptée, le reste à charge pour la commune est d'environ 7 100 €.

Le projet a été présenté aux élus qui ont à l'unanimité validé la constitution du dossier.

Une réponse que nous espérons positive devrait arriver sous 1 ou 2 mois.

- **Organisation de la semaine scolaire à la rentrée prochaine (Martine DORRY et Sophie PIRAT)**

Depuis 3 ans, la semaine scolaire est de 4 jours.

Il s'agit d'une disposition dérogatoire qui doit être prorogé pour conserver cette organisation ou annuler pour revenir à une semaine de 4,5 jours.

Un avis a été demandé aux élus, ils sont tous d'accord pour maintenir cette organisation de semaine à 4 jours d'école.

Les élus de la commission scolaire prendront les avis des parents et des enseignants lors du conseil d'école du 6 avril 2021 et la décision finale sera validée au conseil municipal du mois d'avril 2021.

- **Etude de délocalisation de la cantine, garderie et salle d'évolution**

L'augmentation régulière des effectifs scolaires conduit le Conseil Municipal à engager une réflexion globale sur l'aménagement futur des locaux périscolaires (garderie-cantine).

Le Conseil Municipal ayant décidé la relocalisation des ateliers municipaux Route du Revemont à proximité du local des pompiers, il est apparu opportun aux élus de d'ores et déjà réfléchir au réaménagement des ateliers municipaux actuels en vue de les transformer en cantine et salle d'évolution. La garderie serait relocalisée dans les locaux de la cantine actuelle.

Afin de mener à bien ce projet, le Conseil municipal décide de lancer un concours d'architectes pour le réaménagement de ces ateliers.

COMPTE-RENDUS DIVERS

- **Agglo de Bourg-en-Bresse : Conférence Territoriale Sud Revermont du 02 mars 2021**

Cette réunion s'est tenue le 2 mars dernier en visioconférence.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation de la CA3B
- Pacte de gouvernance de la Conférence : instance de pilotage et présentation des groupes de travail :
- Pour notre commune : Groupe de travail :
 - Voirie/assainissement : Jean-Claude ROPY
 - Aménagement : Françoise FIXOT
 - Transports et mobilité : Chantal DUBUIS
 - Environnement : Patrick CHANEL
 - Solidarité : Josiane FION
- Sujets d'actualité de la Conférence Sud Revermont

- **Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze (Guy BAJARD)**

Le 16 mars 2021, réunion Débat d'orientation, préparation du budget 2021 en vue de la préparation du budget 2021.

Le 30 mars, le Conseil Syndical s'est réuni à 19 h 00 à ETREZ :

Finances :

- Compte de gestion : résultat de clôture : Excédent de fonctionnement 736 608 €
Excédent d'investissement 148 726 €
- Participation financière :
CCBS : 35 999 €
CA3 B : 343 051 € soit au total : 379 050 € = 9,4 %
- Vote du budget primitif 2021
Section fonctionnement : 1 073 907,46 € (dépenses et recettes)
Section Investissement : 949 519,78 € (dépenses et recettes)

Remboursement d'un prêt de 170 000 € en 2021.

L'agence de l'eau, le Département et la Région contribuent à 70 % environ des subventions.

Programme travaux 2021-2026

- Restauration du Moulin Peloux à Viriat, de la Reyssouze à Cras, du Moulin Neuf à Malafretaz ; Barrage des Aiguilles à Pont de Vaux,.
- Restauration Allée de Challes à Bourg-en-Bresse, de la Vallière à Ceyzériat, du Jugnon et de la lècherie.

Etude de l'état de la Reyssouze : - Etat écologique : pas satisfaisant, état chimique : moyennement bon.

- **Syndicat des Eau Ain Veyle Revermont (Jean-Claude ROPY)**

Voir Compte-rendu annexé.

- **SIEA (Patrick CHANEL)** le 20.03.21 à 10h à Ainterexpo de Bourg en Bresse.

L'assemblée générale du SIEA a entériné l'arrivée prochaine de Bouygues Telecom sur Li@in, le réseau d'initiative publique de l'Ain, construit et exploité par le SIEA et sa régie RESO LIAin.

Le président du SIEA, Walter Martin, déclare: << Le déploiement du très haut débit est devenu un service quasi universel, au même titre que l'énergie, le téléphone, la capacité à circuler, etc. Plus qu'un service, il s'agit aujourd'hui d'un droit, d'une infrastructure au même titre que l'électricité il y a 71 ans. Il trouve sa pertinence dans tous les aspects de la vie : domestique, économique, mais également pour les administrations, la formation... Sans oublier le champ de la santé, où le très haut débit joue un rôle en tant que vecteur d'accès aux soins. Enfin, le SIEA n'est pas une superstructure : il s'agit de l'outil des collectivités. Il met en œuvre les décisions, la politique de l'ensemble des communes qui en sont membres en apportant expertise et mutualisation.>>

En pj les différents comptes administratifs 2020 du SIEA .

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le vendredi 30 avril 2021

**Plus rien n'étant à délibérer, Monsieur le Maire déclare close
La présente séance du Conseil Municipal à 22 heures.**